



Résolution des Élus du CSE Siège de France Télévisions relative à l'organisation au CDE pour la chaîne numérique des Jeux Olympiques (Point n°3)

Les élus du CSE Siège ont pris acte ce jour pendant les débats sur le point 3 « Information sur l'organisation au CDE pour la chaîne numérique des Jeux Olympiques » qu'il y a eu un loupé de la direction, en « oubliant de faire une information ou une information-consultation ». Ils regrettent profondément cette position de la direction qu'ils analysent comme un non-respect de leurs prérogatives et un refus de dialogue social sincère.

Ce projet implique des changements éditoriaux, d'organisation du travail et technologiques particulièrement importants qui justifient pleinement que les élus soient informés et consultés.

Il est inacceptable qu'un projet de cette ampleur ayant de telles conséquences sur les conditions de travail, la sécurité des salariés et leurs emplois ne soit pas précédé d'une consultation du Comité Social et Économique du Siège. En tentant de contourner aussi déloyalement les élus du CSE Siège, la Direction affiche un mépris intolérable pour les représentants du personnel et entrave manifestement le fonctionnement normal de l'organisme.

Le Comité Social et Économique rappelle que selon l'article L 2312-8, il a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production. Selon l'article L2312-9 du code du travail, il a aussi pour mission de procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article [L. 4161-1](#).

Les élus demandent donc l'organisation d'une information consultation sur ce projet dès que possible.

Dans la mesure où le début de la mise en œuvre du projet est annoncé demain par la Directrice du CDE ce jour en séance, il est urgent que les élus puissent être informés de manière précise et complète sur ce projet dans son intégralité. Les élus souhaitent notamment connaître les évolutions proposées, les impacts sur l'organisation et les conditions de travail, l'emploi, les métiers et les formations associées dans l'ensemble des directions concernées par la chaîne numérique ...

A défaut, les élus ne pourraient qu'à nouveau prendre acte de la volonté délibérée de la Direction de faire obstacle au fonctionnement du CSE et en tireraient toutes les conséquences sur la responsabilité notamment pénale de son Président.

Aussi ils donnent d'ores et déjà mandat au Secrétaire de l'instance pour agir devant toutes juridictions et pour constituer l'avocat de son choix en cas de litige sur cette demande.



Le CSE donne également mandat au Secrétaire de l'instance, Monsieur Christophe Bens, aux fins d'engager toute action devant le Tribunal Judiciaire en référé, selon la procédure accélérée au fond, ou au fond aux fins notamment de condamner la société France Télévisions à devoir indemniser le lourd préjudice causé au Comité par l'entrave ainsi portée à son bon fonctionnement.

Paris le, 28 janvier 2026

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Les organisations syndicales FO, CGT, CFDT, CGC et SNJ s'associent.